



■ **Décision n°2022-480**  
**Emploi-formation professionnelle**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'organisme de formation « AFPA » pour autoriser un agent de la collectivité à participer des formations avec certification « Médiateur social »,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'organisme de formation « AFPA », sis 35 rue de la Mitterrie à Lille (59000), pour autoriser un agent municipal à participer à la formation susvisée.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 8 200€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication numérique sur le site de la ville : 20 OCT. 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 14.10.2022

et publication ou notification le 14.10.2022

affiché le .....

CREIL, le 14.10.2022 .....

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 4 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET